



PV de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Le Lieu-dit » au café à St Afrique, le 15 janvier 2019 à 18 h.

Participant.e.s :

Michel Allain, Soukeina Assini, Danial Azam, Philippe Beaudenon, Yvon Gicquel, Anaïs Hidalgo-Laurier, Raphaël Jourjon, Gwendolyn Lambert, Patricia Ledoux, Aurélie Michot, Florence Ravaille, Jean Rodin, Laurent Sadock.

Excusé.e.s :

François Baskevitch, Boris Béalu, Sylvie Boulard, Laure Boucher, Marylène De Buck, Nelly Didyk, Jacques Fillos

Ordre du jour :

- Accueil
 - Informations diverses
 - Discussion et validation des nouveaux statuts
-

1. Accueil :

Un tour de table des présents est fait en introduction : nom, prénom, connaissance, intérêt et implication pour le Lieu-dit...

Une mise à jour des adhésions est également faite pour 2019.

2. Informations diverses :

- Prochaines dates : cf gazette de janvier,

→ Aurélie souligne l'organisation du cabaret latino du samedi 26 janvier avec le Lieu-dit

→ annonce des 2 spectacles hors-les-murs avec la Cie Création éphémère : « Federico(s) » le 1er février au Petit carré d'art et « Etre humain » le 7.02 à la salle des fêtes de St Afrique.

- Fonctionnement et outils du café :

Rappel des horaires d'ouverture du lundi au samedi et selon le bénévolat pour la tenue du café.

Présentation des principes et du fonctionnement de l'agenda pour la programmation, de la gazette mensuelle et des mailings pour la diffusion.

3. Discussion et validation des nouveaux statuts :

Le contexte est rappelé : les statuts du Lieu-dit n'ont jamais été changés depuis sa création en 2009. Il y a d'abord le souhait de reformuler l'objet de l'association afin de gagner en lisibilité. De plus, le

fonctionnement des instances a évolué et il parait aujourd'hui nécessaire de mettre les statuts en conformité, notamment sur les questions de l'adhésion, du renouvellement des membres du CA et de la composition du bureau.

Il est procédé à la lecture des propositions de nouveaux statuts en précisant et discutant les amendements proposés au fur et à mesure ; le nouveau texte est validé au consensus en fin de séance.

ANNEXE 1 : STATUTS REVISES (PAGES SUIVANTES)

Fin de l'AGE à 20 h15

Fait à Saint Affrique, le 15 janvier 2019,

Pour le Lieu-dit, les coprésidents :
Florence Ravaille et Raphaël Jourjon

Annexe 1 : Statuts révisés de l'association *Le Lieu-dit* le 15 janvier 2019

Art. 1 : Dénomination

Il est créé une association à but non lucratif, régie par la loi de juillet 1901, nommée :
LE LIEU-DIT

Art. 2 : Objet

Cette association a pour objet de développer et animer un café culturel associatif. Elle favorise l'éducation populaire et contribue à la vitalité économique, sociale et culturelle du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, au Lieu-dit prennent place :

- un bar associatif ;
- une bouquinerie-disquerie ;
- un restaurant valorisant les produits locaux ou biologiques.

Le Lieu-dit fonctionne en partenariat avec des structures de l'économie sociale et solidaire, notamment des associations de développement local et rural. Il propose des actions ou accueille des initiatives encourageant la solidarité, l'innovation, l'échange, le respect de l'environnement, la proximité, l'activité culturelle, le développement artistique et l'entraide.

Art. 3 : Composition

L'association Le Lieu-Dit est composée de personnes physiques et de personnes morales. Les locaux de l'association peuvent être fréquentés par des usagers non adhérents.

Art. 4 : Assemblée générale (AG)

Les adhérents se réunissent au moins une fois l'an en Assemblée Générale, sur l'invitation du Conseil d'Administration, quinze jours au moins avant la date fixée. Lors de l'AG, il est procédé au renouvellement des membres sortant du conseil.

L'assemblée générale est ouverte à tou.te.s, mais seul.e.s les adhérent.e.s à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux décisions.

Art. 5 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire, notamment lorsqu'elle délibère sur toutes modifications des statuts ou en cas de dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, au moins 15 jours avant la date fixée.

Elle peut décider le changement des statuts, la dissolution et l'attribution des biens de l'association, ou sa fusion avec toute association ayant un objet proche.

Art. 6 : Conseil d'Administration (CA)

L'Association est administrée par un conseil de membres, élus pour un an à l'Assemblée Générale. Les membres de ce CA sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration mandate parmi ses membres un bureau composé d'au moins trois et d'au maximum six personnes garantes de la mise en œuvre et du respect du projet associatif.

Le CA désigne un (ou deux) coordinateur(s) référent(s) des bénévoles de l'association pour une durée déterminée.

Art. 7 : Siège Social

Le siège social de l'association est établi au :

5 bis, rue de l'Industrie, 12 400 St-Affrique.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 8 : Adhésions

L'adhésion est volontaire et à prix libre.

Elle est valable pour une année civile, renouvelable.

Les bénévoles de l'association doivent adhérer au Lieu-dit. Les personnes morales utilisatrices des espaces et équipements partagés, gérés par l'association, adhèrent aussi au Lieu-dit.

La qualité de membre ou d'usager se perd en cas de non-respect de la charte ou du règlement intérieur de l'association.

Art. 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et dons versés par ses membres ;
- des avances et subventions qui pourraient lui être accordées par l'Europe, l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et Communautés de communes et les Etablissements publics, ou toutes autres personnes physiques et morales ;
- des revenus de ses biens et des ventes au café ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Art. 10 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Celle-ci est convoquée et statue dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'éventuel boni de liquidation ne pouvant être partagé entre les membres, il sera attribué gratuitement à un organisme ayant un objet comparable.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi de juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts révisés et validés à St Affrique, en assemblée générale extraordinaire, le 15 janvier 2019.